**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU VENDREDI 22 MARS 2024 A 18 HEURES 30.**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 18 mars 2024 s'est réuni à la salle du Conseil le vendredi 22 mars 2024 à 18 heures 30 sous la présidence de M. Le Maire Louis TOTY.

**Présents** : Louis TOTY, Éric DOLLE, Sylvie CLAVEL, Louis MOSSER, Damien SPINOUZE, Jean-Louis DELMAS, Jacques GARNIER, Jacques MALBEC, Laetitia DUMAS, Michèle RAOUX, Dominique PEYTHIEU.

M. Hubert RODDE, Conseiller aux décideurs locaux.

**Nombre de présents** : **11**

**Absents représentés :** Isabelle MOULIER représentée par Louis TOTY

Maryline AMBLARD représentée par Damien SPINOUZE

 Loïc BORDERIE représenté par Sylvie CLAVEL

 Jean-Yves JOUVE représenté par Eric DOLLE

**Nombre de votants** : **15**

**Président de séance :** M. Le Maire, Louis TOTY

**Secrétaire de séance :** Sylvie CLAVEL

Ouverture de la séance par le Président.

Il a été procédé à la validation du Conseil Municipal du 24 février 2024.

**ORDRE DU JOUR :**

**-Vote des taux de la fiscalité locale :**

M.Le Maire demande au Conseil Municipal de voter les taux de fiscalité locale :

Pour rappel :

-Taxe foncière bâti : 42,24%

-Taxe foncière non-bâti : 123,45%

-Taxe habitation résidences secondaires : 10,12%

M.RODDE précise que l’état a augmenté les bases de 3,9% pour 2024. Sur les trois dernières années cette augmentation représente 15%.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l’unanimité se prononce pour le maintien de ces taux d’imposition sans augmentation du taux communal.

**Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

-**Vote des subventions pour les associations pour 2024** :

Il a été présenté le détail des subventions attribuées aux différentes associations (voir annexe). Les montants proposés ont été reconduits à l’identique de l’année précédente avec en sus deux subventions exceptionnelles pour l’association de parents d’élèves Les Bleuets (participation au voyage scolaire) et La Société de Chasse (participation aux travaux de modernisation du local). Le montant total proposé est donc de 10 950,00 €. Il est rappelé que chaque association doit remettre ses comptes à la mairie afin de pouvoir prétendre à ces aides. Un courrier sera adressé à chacune rappelant cette obligation en précisant une date butoir pour la transmission de leurs bilans.

**Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

**-Présentation et vote du Budget Primitif Communal :**

*Un document avec les détails de chaque poste a été transmis à chacun des membres présents.*

M.RODDE présente une vue d’ensemble et une analyse du budget Primitif de notre commune.

 Le Budget Primitif commune s’équilibre à **1 351 561,44 €.**

**-SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**L*es dépenses et les recettes de fonctionnement s’équilibrent à 888 592,22 €.***

**DEPENSES :**

-Charges à caractère général (eau, énergie, combustibles, carburants, alimentation, entretien, fournitures de voirie …...détail en annexe) **: 356 950,00 €**

**-**Charges de personnel et frais assimilés : **260 030,00 €**

Ce montant a été réévalué par rapport à l‘année précédente (d’environ 30 000,00 €) du fait des deux ordres du jour suivants concernant la réévaluation éventuelle des horaires de notre agent technique à temps partiel et l’embauche potentielle d’une stagiaire rémunérée sur la base d’un mi-temps en intérimaire pour une durée de 6 mois au secrétariat. Une interrogation se pose dans le cas où les deux ordres du jour concernés ne soient pas adoptés : « Sera-il possible d’affecter les crédits proposés à d’autres opérations ?». M.RODDE précise que cette somme pourrait être affectée aussi bien en Fonctionnement qu’en Investissement et qu’il serait cependant nécessaire de prendre une délibération s’agissant du compte du personnel.

-Atténuation de produits : **15 400,00 €**

**-**Autres charges de gestion courante (indemnités élus, subventions aux associations...) **: 66 350,00 €**

-Charges financières (intérêts de la dette) : **7 200,00 €**

**-**Charges spécifiques (titres annulés) **: 250,00 €**

-Virement à la section d’investissement : **175 434,22 €**

-Opérations ordre : **6978,00 €**

**-RECETTES :**

-Excédent reporté : **166 040,22 €**

-Atténuation de charges **: 1000,00 €**

-Produits, services, domaines, ventes diverses : **85 000,00 €**

-Impôts et taxes : **4 654,00 €**

-Fiscalité locale : **338 912,00 €**

-Dotations et participations : **254 196,00 €**

-Autres produits de gestion courante (loyers) : **35 050,00 €**

-Opérations d’ordre : **3740,00 €**

**-SECTION D’INVESTISSEMENT :**

***Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 462 969,22 €.***

**DEPENSES** :

-Opération n°11 : **144 200,00 €,** Ancienne école (Réfection et Isolation de la toiture, changement des fenêtres du dernier étage),

-Opération n° 14 : **5995,00 €**, Eclairage public,

-Opération n° 15 : **5000,00 €**, Matériel de bureau (Reprise du leasing du photocopieur),

-Opération n° 16 : **64 000,00 €**, Voirie (Lacoste et La Montagnoune),

-Opération n° 17 : **8425,04**, Retable de l'église (Etude),

-Opération n° 18 : **22 304,72** € (Réserves),

-Opération n° 20 : **38 000,00 €**, Camping (Travaux de rénovation électrique),

-Immobilisations corporelles : **11 000,00 €** (Achat d'une cureuse pour les fossés, de rideaux occultants et isolants pour la salle polyvalente),

-Capital à rembourser (emprunts en cours) : **82 577,19 €,**

-Trop perçu de subvention d’investissement : **6 661,00 €,**

-Solde d'exécution négatif reporté : **71 066,27 €,**

-Opérations d’ordre : **3740,00 €.**

**RECETTES:**

-Subventions : **140 557,00 €** (Dont 92 000,00 € notifiées : DETR et FCS),

-Emprunt (à débloquer) : **70 000,00 €,**

-FC TVA : **70 000,00 €** (Estimation par rapport aux dépenses d'investissement réalisées en 2022),

-Virement de la section de fonctionnement : **175 434,22 €,**

-Opérations d’ordre : **6978,00 €.**

Après avoir délibéré le Conseil Municipal se prononce de la façon suivante :

**Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

Le Budget Primitif de la commune est donc adopté à l'unanimité.

**Budget Primitif Lotissement :**

Le Budget Primitif du Lotissement est déficitaire de 6731,18 €. Ce déficit correspond aux terrains disponibles.

**Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

Le Budget Primitif du lotissement est donc adopté à l'unanimité.

**-Création d'un emploi saisonnier pour la régie des gîtes communaux :**

M.Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer un régisseur pour la période allant du 23 mars au 31 octobre 2024 afin d'assurer la gestion des locations saisonnières de 5 appartements (2 situés au Haras et 2 à l'ancienne école). Les appartements du bâtiment ancienne école ne seront seulement mis à la location du 01er juin au 01er septembre 2024. M.Le Maire propose à l'assemblée de nommer Mme Marie-Pierre PICARD qui assurait cette fonction les années précédentes.

**Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

**-Augmentation du temps de travail de M.Yves JOUVE:**

Suite à la demande de M.Jean-Louis DELMAS, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail de M.Yves JOUVE de 5 heures hebdomadaires soit 20 heures mensuelles ce qui correspondrait à une dépense supplémentaire annuelle d'environ 5000,00 €. Le contrat de travail serait établi pour une durée de un an, M.Yves JOUVE devrait faire valoir ses droits à la retraite à partir du 01er mars 2025. Plusieurs remarques ont été faites au cours des délibérations : vigilance financière de la commune, temps de travail de notre agent municipal principal mal géré.

Le Conseil Municipal se prononce alors de la façon suivante :

**Pour : 7** : Louis TOTY, Isabelle MOULIER, Eric DOLLE, Jean-Yves JOUVE, Jacques GARNIER, Jean-Louis DELMAS, Laetitia DUMAS.

**Contre : 7** : Sylvie CLAVEL, Damien SPINOUZE, Dominique PEYTHIEU, Michèle RAOUX, Jacques MALBEC, Loïc BORDERIE, Maryline AMBLARD.

**Abstention : 1** : Louis MOSSER.

La voix de M.Le Maire étant prépondérante, le temps de travail de M.Yves JOUVE va donc être revalorisé.

Cependant il a été demandé à M.Le Maire de bien vouloir convoquer notre agent technique afin de faire un point sur l'utilisation du matériel communal et la gestion de son temps de travail.

-**Stage rémunéré à mi-temps pour une durée de 6 mois au secrétariat** :

Notre stagiaire au secrétariat de mairie quitte l'assemblée.

La période de formation de notre stagiaire en alternance est sur le point de se terminer. Afin d'enrichir ses connaissances et de se perfectionner notre stagiaire a postulé pour un mi-temps d'une durée de 6 mois rémunéré en intérimaire. M.Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il s'agirait également de soulager le secrétariat de mairie dans les tâches administratives et de pallier le remplacement pendant les congés estivaux de notre secrétaire en fonction. L'ensemble du Conseil Municipal a souligné la motivation, le travail sérieux et la grande implication de notre stagiaire au sein de la collectivité. Cependant il a été évoqué le coût salarial que cette embauche impliquerait (environ 10 000 €) et la rigueur budgétaire que nous devons respecter afin de pouvoir mener à terme les projets communaux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal se prononce de la façon suivante :

**Pour : 7** : Louis TOTY, Isabelle MOULIER, Michèle RAOUX, Jacques GARNIER, Eric DOLLE, Jean-Yves JOUVE, Jean-Louis DELMAS.

**Contre : 8** : Sylvie CLAVEL, Loïc BORDERIE, Damien SPINOUZE, Maryline AMBLARD, Dominique PEYTHIEU, Jacques MALBEC, Laetitia DUMAS, Louis MOSSER.

**Abstention : 0**

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

**-Dénomination des rues dans les villages :**

Il est envisagé de nommer les rues dans les villages de notre commune afin de faciliter les services postaux et les interventions de secours. Un appel sera fait à la population afin que chacun puisse s'exprimer sur le sujet.

**-Bail à titre gracieux pour des cours de dessin (ex-local ostéopathe) :**

M.Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de local (ex-local ostéopathe) pour des cours de graphisme ouverts aux enfants et aux adultes. M.Le Maire propose au Conseil Municipal un bail à titre gracieux pour cette activité ludique. Cependant il sera demandé au locataire de palier aux frais de chauffage. De même une clause précisera la mise à disponibilité du local au cas où nous aurions une demande d'un professionnel (commerçant ou artisan).

**A la demande de plusieurs membres des questions ont été ajoutés à l'ordre du jour :**

**-Incident à la cantine :**

Il a été relevé un incident ayant eu lieu à la cantine scolaire : « un élève a menacé un camarade avec un couteau ». Un courrier relatant les faits a été envoyé à la mère de l'enfant avec une convocation à la mairie. Il a été proposé d'infliger une sanction à l'enfant afin de lui faire prendre conscience de la gravité de son geste. Cette sanction consisterait à une exclusion temporaire de la cantine pour une durée d'une semaine.

**Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

La sanction proposée sera donc mise à exécution.

**-Contrats de prévoyance :**

M.Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler les contrats de prévoyance pour une durée de 4 ans.

**Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

**-Ouverture de la cantine les mercredis et élargissement des horaires de garderie à l’école :**

Compte-tenu du résultat du sondage réalisé auprès des parents d'élèves, il est proposé de :

-mettre en place un service de cantine les mercredis de 12h00 à13h00,

 -d'élargir les horaires de garderie :

-Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 7h50-8h50 et 16h00-19h00

-Mercredi : 7h50-8h50 et 13h00-17h30

**Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

Ces nouveaux aménagements seront donc mis en place à la rentrée scolaire de septembre 2024 à titre expérimental durant le premier trimestre.

**Questions diverses :**

**-Baux locatifs :** M.Le Maire informe le Conseil Municipal que les baux de locations des appartements communaux comporteront désormais les frais fonciers et de chauffage (lors de chauffage collectif) au prorata de la surface louée, les consommations d'eau (avec relevé semestriel).

-**Information Préfecture de Région :** M.Le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de la Préfecture de Région spécifiant l'interdiction formelle de brûler les déchets à l'air libre sous peine d'une amende de 750 euros.

**La séance a été levée à 22 heures.**